

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la demande de bilan de la réforme « 100 % santé », introduite par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cette demande est en effet déjà satisfaite. Un suivi de la réforme est prévu par l'article 33, qui met en place une évaluation de la qualité de la prise en charge des assurés et des produits du panier « 100 % santé ». Par ailleurs, un comité de suivi réunissant la totalité des acteurs concernés par la réforme sera créé avant la fin de l'année 2018. Ce comité, qui se réunira pour la première fois le 18 décembre prochain, devra rendre un rapport tous les deux ans.